



HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h
Le bureau est fermé le vendredi après-midi

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 6 FÉVRIER 2023 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 2 février** en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité ou sur la page Facebook.

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

COMPTES DE TAXES 2023

Les dates d'échéance des versements de taxes municipales pour l'année 2023 sont les suivantes :

le 24 février 2023 le 24 mai 2023 le 24 août 2023 le 24 novembre 2023

Veillez prendre note que les comptes de taxes municipales sont payables par Internet (institutions financières participantes), par virement Interac ou au bureau municipal (par chèque ou argent comptant).

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-288

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2022-288 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

Le règlement numéro 2022-288 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Citoyens », « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de janvier 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

Adoption seconds projets de règlement

Règlement numéro 2022-185-28 (ZONAGE)

Règlement numéro 2022-289 (PPCMOI)

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation desdits projets de règlements :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :
 - ◇ Le second projet du règlement numéro 2022-185-28 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé zonage afin de modifier certaines règles concernant les enseignes;
 - ◇ Le second projet du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

La séance publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2023, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Ces deux projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
 - Le projet de règlement numéro 2022-185-28 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivants :
 - Le règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité.
 - Le projet de règlement numéro 2022-289 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivants :
 - Le règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le lundi 6 février 2023 à 16 h 45**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Suite à la page suivante

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.
5. Si les dispositions des trois projets de règlements ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca.

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donnée à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION 2023

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle de perception 2023 est déposé au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Quiconque désire prendre connaissance dudit rôle pourra le faire en se présentant au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 20^e jour du mois de janvier 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COMMUNIQUÉ DE PROANIMA - LICENCE POUR CHIENS ET CHATS

Pensez à renouveler la licence de votre animal auprès de Proanima!

La licence est en effet obligatoire pour tous les chats et les chiens du territoire de Mont-Saint-Grégoire et doit être renouvelée en début d'année.

Prix de la licence pour un chien : 20 \$

Prix de la licence pour un chat : 10 \$

Vous pouvez procéder au paiement en ligne via le site web de Proanima : www.proanima.com

Chaque citoyen est responsable d'enregistrer ses chiens et ses chats auprès de Proanima. Grâce à l'information fournie lors de l'enregistrement, on retrouve plus facilement le propriétaire d'un animal égaré, ce qui favorise son retour rapide à la maison. Pour la sécurité de votre animal, assurez-vous qu'il porte sa licence en tout temps. L'enregistrement contribue également à financer les services animaliers offerts par la municipalité aux citoyens. C'est donc une assurance de garantir le bien-être animal.



proanima

Servir les gens. Aider les animaux.

AVIS PUBLIC
AVIS DE DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-291

sur les règles et fonctionnement de la bibliothèque

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le Conseil de cette Municipalité a procédé au dépôt du projet de règlement numéro 2023-291 sur les règles et fonctionnement de la bibliothèque.

Ledit règlement a pour objet d'encadrer la location de biens et l'utilisation des services de la bibliothèque municipale.

Le règlement numéro 2023-291 sera adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 6 février 2023 à 19 h 30.

Ledit règlement peut être consulté sur rendez-vous, en téléphonant préalablement au 450 347-5376, au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Citoyens », « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de janvier 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
AVIS DE DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-290

Relatif à la démolition d'immeuble

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le Conseil de cette Municipalité a procédé au dépôt du projet de règlement numéro 2023-290 relatif à la démolition d'immeuble.

Ledit règlement a pour objet d'encadrer le processus de démolition d'immeuble sur le territoire de la Municipalité.

Le règlement numéro 2023-290 sera adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 6 février 2023 à 19 h 30.

Ledit règlement peut être consulté sur rendez-vous, en téléphonant préalablement au 450 347-5376, au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Citoyens », « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de janvier 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COMMUNIQUÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

La bibliothèque est située au sous-sol du Centre communautaire au 45, rang de la Montagne. Les heures d'ouverture sont le lundi et mercredi de 18 h 30 à 20 h 30, le mardi de 18 h 30 à 20 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h.

Abonnez-vous, c'est gratuit!



Heure du conte et bricolage

L'activité gratuite de l'heure du conte et bricolage aura lieu le samedi 11 février de 10 h 30 à 11 h 30 dans la petite salle située à côté de la bibliothèque. Bienvenue à tous !

Nous sommes toujours heureux d'accueillir de nouveaux bénévoles, que ce soit des adolescents ou des adultes. Prière de communiquer avec madame Josianne Bouchard au 438 824-5154.

CONCERT SOUS LES CHANDELLES

Le Comité des loisirs de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire vous invite au concert « *Les plus belles mélodies au monde* » avec l'Ensemble Ambitus le **samedi 18 mars 2023 à 19 h** à l'église de Mont-Saint-Grégoire. Les portes ouvriront à 19 h. Billets disponibles à la porte : 10 \$ pour les résidents de Mont-Saint-Grégoire et 20 \$ pour les non-résidents (argent comptant seulement). Premiers arrivés, premiers servis ! Tous les fonds amassés seront remis à la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs, au 450 347-5376, poste 31, ou par courriel à loisirs@mmsg.ca.

LE GRAND CONCERT

sous les Chandelles

Venez écouter avec l'Ensemble Ambitus

LES PLUS BELLES MELODIES AU MONDE !

SAMEDI 18 MARS À 19 H À L'ÉGLISE DE MONT-ST-GRÉGOIRE

COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 21 février 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière au 450 347-5376, poste 28.

Pour votre sécurité en cas d'incendie, dénéigez vos balcons et autres sorties !

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à suivre les conseils de sécurité suivants afin de faciliter l'évacuation de votre domicile en cas d'incendie durant l'hiver.

Conseils de sécurité pour les sorties :

- ✓ Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons et votre terrasse.
- ✓ Prévoyez une autre sortie de secours que les portes, comme un balcon ou une fenêtre, et assurez-vous que cette sortie est déneigée et déglacée en tout temps.
- ✓ Dégagez vos sorties extérieures des objets encombrants comme les vélos, le barbecue et les meubles de patio.
- ✓ Prévoyez un point de rassemblement accessible en hiver.

Autres conseils de sécurité pour faciliter l'évacuation :

- ✓ À l'intérieur de votre domicile, assurez-vous que les voies de sortie, par exemple les corridors et les escaliers, sont dégagées en tout temps d'objets encombrants, tels que les jouets, les chaussures ou les sacs d'école ou de sport.
- ✓ Vérifiez que les fenêtres pouvant servir de sorties de secours sont accessibles de l'intérieur pour un jeune enfant et que celui-ci connaît la façon de les ouvrir et d'y accéder en utilisant, par exemple, un banc, une chaise ou tout autre meuble.
- ✓ Préparez un plan d'évacuation de votre domicile et exercez-vous à évacuer avec les membres de votre famille pour augmenter vos chances de sortir sains et saufs lors d'un incendie.
- ✓ Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée. S'ils sont défectueux ou s'ils ont été installés il y a plus de 10 ans, remplacez-les.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'évacuation en cas d'incendie, visitez le www.securitepublique.gouv.qc.ca. Choisissez l'onglet « Sécurité civile et Sécurité incendie », puis cliquez sur « Sécurité incendie ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au www.facebook.com/incendiemsgsbi. Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.

PROCHAINE PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Vous pouvez transmettre vos annonces pour le prochain bulletin par courriel au taxes@mmsg.ca, **avant 16 h 45 le mardi 14 février 2023** pour la parution **du 22 février 2023**.



Cafés-rencontres à Mont-Saint-Grégoire

Vendredi 10 février de 9 h 30 à 11 h 30
C'est quoi le bonheur?

Où et comment pouvons-nous trouver le bonheur? À quoi ressemble-t-il? Est-ce qu'il existe ou nous devons le créer? Ce moment d'échanges sera l'occasion de partager nos petits et grands bonheurs, ainsi que de se questionner sur comment apprécier et construire notre propre bonheur.

Vendredi 10 mars de 9 h 30 à 11 h 30
Le langage de domination

La langue et la communication sont des outils très puissants qui façonnent les rapports sociaux. Il s'agit aussi d'un moyen de domination qui prend différentes formes au sein de divers groupes sociaux avec un objectif commun : prendre le contrôle sur l'autre.

Places limitées, inscription obligatoire par téléphone : 450 346-0662

L'activité est gratuite pour les membres du Centre de femmes.

La carte de membre est en vente au coût 5 \$.

Merci de vous présenter 20 minutes avant la rencontre avec de l'argent comptant.

Une fois par mois, une intervenante du Centre de femmes anime des rencontres au centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire situé au 45, rang de la Montagne.

Plusieurs activités à Saint-Jean-sur-Richelieu et ailleurs!

Programmation complète : www.cfhr.ca

COMMUNIQUÉ DU CERCLE DES FERMIÈRES

Les activités sont recommencées, le local sera ouvert de 13 h à 16 h, le lundi pour le tissage, le mardi pour le tricot, le mercredi pour la couture et le samedi de 9 h à 11 h pour tous.

Les membres fermières et les femmes non-membres de Mont-St-Grégoire sont invitées à assister à l'assemblée mensuelle du Cercle des Fermières de Mont-Saint-Grégoire qui aura lieu le mercredi 8 février 2023 à 19 h dans la salle 1 et 2 situé au sous-sol du Centre communautaire.



Patinoire Heures d'ouverture

Lundi au jeudi

15 h à 21 h - patinage et hockey - *Fermeture de la salle des patins à 21 h 30*

Vendredi

15 h à 21 h - patinage et hockey

21 h à 23 h - ballon-balai - *Fermeture de la salle des patins à 23 h 30*

Samedi et dimanche

10 h à 21 h - patinage et hockey - *Fermeture de la salle des patins à 21 h 30*

COMMUNIQUÉ RELATIF AU CAMP DE JOUR 2023

Message aux parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) avec des besoins particuliers. Vous avez jusqu'au **28 février 2023** pour nous informer si votre enfant a une condition particulière (handicap) et que vous désirez l'inscrire au camp de jour cet été.

Les détails pour les inscriptions seront annoncés sous peu. Pour toute information, veuillez communiquer avec la Municipalité au 450 347-5376, poste 31 ou par courriel au loisirs@mmsg.ca.

CONFÉRENCE EN AGRICULTURE URBAINE AVEC AGRO-PASSION



Elisabeth Lefebvre
Propriétaire, Agro-Passion

LE DÉMARRAGE DES SEMIS INTÉRIEURS

Thèmes abordés :

- **Quoi semer**
- **Matériel nécessaire**
- **La méthode**
- **Le repiquage ou rempotage**
- **Calendrier de culture**
- **Problèmes courants**
- **Acclimatation**
- **Transplantation**

16 février de 19 h à 21 h

45, rang de la Montagne (Centre communautaire)

Entrée gratuite. Info : loisirs@mmsg.ca

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

L'hiver et les collectes

Gardez le couvercle du bac fermé pour éviter les dégâts ou l'accumulation de pluie ou de neige à l'intérieur (qui augmentent inutilement le poids et donc le coût).

Prolongez la durée de vie de vos bacs en vous assurant que votre bac n'est pas enlisé au sol (boue, neige, gel).

Poudrierie, verglas? Donnez congé à votre bac! Si vous pouvez sauter une collecte, laissez votre bac en sécurité loin de la route, des fossés et des équipements de déneigement.

Collecte de gros rebuts à tous les mois

Les divans, les matelas et autres gros rebuts non valorisables sont collectés **une fois par mois**. Pour connaître les dates de collecte, repérez la case grise contenant un petit fauteuil sur votre calendrier.

Attention! Tous les gros rebuts ne sont pas acceptés pour cette collecte. Voici la liste des objets admis et refusés.

Matières acceptées : Chaises d'ordinateur, divans, fauteuils, causes, poufs, matelas et sommiers, tapis* et toiles de plastique, de vinyle ou de plastique*

*Ces articles doivent être coupés, roulés et attachés en rouleaux de 1 m de long (4 pieds) et de 20 cm de diamètre (1 pied).

Matières interdites : Toutes les matières ou tous les objets valorisables (commodes, télévisions, matériaux de construction, etc.)

